

N° 67

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 1^{er} décembre 1959.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1960, CONSIDÉRÉ COMME
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN PREMIÈRE LECTURE, AUX
termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

TOME II

AGRICULTURE

Par M. RENÉ BLONDELLE

(Dispositions relatives à l'agriculture.)

Et par M. MARC PAUZET

(Dispositions relatives à la viticulture.)

Sénateurs.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Beloucif Amar, Jean Bène, Auguste-François Billiémaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Omer Capelle, Michel Champeboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Gueroui Mohamed, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Roger Morève, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 300, 328 (annexe 6), 339 (Tome II, annexe I) et in-8° 68.
Sénat : 65 et 66 (tome III, annexes 3 et 4) (1959-1960).

SOMMAIRE

| | Pages. |
|--|-----------|
| Dispositions relatives à l'agriculture. — M. BLONDELLE, rapporteur pour avis... | 3 |
| I. — Dépenses ordinaires..... | 4 |
| II. — Dépenses en capital..... | 19 |
| III. — Comptes spéciaux du Trésor..... | 33 |
| IV. — Analyse des articles du projet de loi de finances..... | 34 |
| Dispositions relatives à la viticulture: — M. PAUZET, rapporteur pour avis..... | 38 |
| Conclusions générales..... | 43 |

DISPOSITIONS RELATIVES A L'AGRICULTURE

M. BLONDELLE, *Rapporteur pour avis.*

Mesdames, Messieurs,

Après les rapports documentés présentés par MM. Gabelle et Charpentier, à l'Assemblée Nationale, ainsi que par M. Driant, au nom de la Commission des finances du Sénat, le Rapporteur de la Commission des affaires économiques ne procédera pas à une nouvelle analyse détaillée de l'ensemble des aspects agricoles du projet de loi de finances, mais il s'attachera à mettre en relief les améliorations et les lacunes que comporte ce budget et à développer un certain nombre de questions sur lesquelles a spécialement porté l'examen de la Commission.

En fonction de la division des documents budgétaires, ces observations porteront sur les dépenses ordinaires, sur les dépenses en capital, sur les comptes spéciaux du Trésor et enfin, sur les articles du projet de loi de finances intéressant l'agriculture, le soin de donner un avis sur le Budget annexe des prestations sociales agricoles étant laissé à la Commission des affaires sociales.

Les modifications essentielles apportées dans la présentation budgétaire par la loi organique relative aux lois de finances résident, pour le Ministère de l'Agriculture, dans la suppression de l'ancien Titre VIII : « Dépenses effectuées sur ressources affectées » dont certains postes sont intégrés dans les Dépenses ordinaires (Titres III et IV), ce qui les gonfle artificiellement et dont d'autres sont transformés en comptes spéciaux du Trésor.

C'est ainsi que sont intégrés dans le budget des dépenses ordinaires : le Fonds de prophylaxie des maladies des animaux, la ristourne de 10 % sur le prix des matériels destinés à l'usage agricole, le régime de l'assurance vieillesse et que sont inclus dans les comptes spéciaux le Fonds de progrès agricole, les fonds d'assainissement des marchés de la viande et du lait.

Cette ventilation des postes du Titre VIII (ancien) rend malaisées les comparaisons des grandes masses budgétaires avec celles de 1959 et elle appellera quelques observations au cours de ce rapport.

I. — Dépenses ordinaires.

Le total des dépenses ordinaires s'élève à 756,3 millions de NF (soit 75,63 milliards).

Pour que ces chiffres soient comparables avec ceux du budget de 1959, il faut retrancher de cette somme les crédits budgétisés de l'ancien Titre VIII, soit 487,6 millions de NF (48,76 milliards), ce qui donne un total de dépenses ordinaires de 268,6 millions de NF (26,8 milliards).

Par rapport aux dépenses ordinaires du budget de 1959 qui s'élevaient à 25,2 milliards, la progression réelle est donc de 1 milliard 660 millions, soit 6,5 %.

Les différences s'analysent comme suit de 1959 à 1960, selon que l'on compare les seuls chapitres anciens ou que l'on incorpore les crédits provenant du Titre VIII.

Evolution des dépenses ordinaires de 1959 à 1960.

(En milliers de NF.)

| | BUDGET 1959. | EVOLUTION DES CRÉDITS de 1959 à 1960. | | | BUDGET 1960. |
|--|-----------------|--|--|-------------|-----------------|
| | | Chapitres anciens. | Crédits provenant du titre VIII. | Total. | |
| TITRE I. — Dette publique | 400 | + 180 | | + 180 | 580 |
| TITRE III. — Moyen des services | 222.609,9 | + 23.346 | + 7.645,2 | + 30.991,8 | 253.600,7 |
| TITRE IV. — Interventions publiques..... | 29.025 | — 6.923 | + 480.021,5 | + 473.098,5 | 502.123,5 |
| Total dépenses ordinaires ... | 252.033,9 | + 16.603 (+ 6,5%) | + 487.666,7 | + 504.270,3 | 756.304,2 |

TITRE III. — *Moyens des services.*

L'augmentation des crédits du Titre III est de 23,3 millions de NF, soit 10,5 % par rapport à 1959 sur les chapitres anciens et de 7,6 millions de NF du fait des crédits provenant du Titre VIII. Elle résulte d'une part des mesures acquises au cours de l'année 1959, en ce qui concerne les dépenses de personnel et de matériel, d'autre part, des autorisations nouvelles en vue de la création d'emplois, de l'intensification de certaines actions et de transferts de services.

Les augmentations de crédits portent essentiellement sur la recherche (+ 7,5 millions de NF), la vulgarisation (+ 2,5 millions de NF), l'enseignement (+ 1,5 million de NF) et la réorganisation de la statistique agricole. Ces mesures constituent le trait marquant du budget de fonctionnement pour 1960.

a) *Recherche :*

Les mesures nouvelles concernent :

- la recherche agronomique ;
- la station de recherche des Eaux et Forêts (création de 9 emplois) ;
- la recherche vétérinaire ;
- le Centre de recherche du Génie rural (création de 6 emplois).

Recherche agronomique. — Depuis plusieurs années, le Sénat insistait sur la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement de l'I. N. R. A. au développement de la recherche agronomique, de façon à permettre le plein emploi des équipements réalisés.

Le budget 1960 traduit enfin cette préoccupation et augmente la subvention de fonctionnement à l'I. N. R. A. de 4.666.643 NF.

Sont également prévus : le renforcement des effectifs de la recherche agronomique ainsi que l'incidence sur les dépenses de

personnel et de matériel de la mise en place de la section d'application de la recherche à la vulgarisation.

Compte tenu de l'augmentation de la subvention budgétaire, des virements effectués par les Fonds de l'ancien titre VIII et des ressources propres de l'I.N.R.A., celui-ci disposera de 36.566.200 NF en 1960 contre 29.337.000 NF en 1959.

Il demeure que les techniciens de l'I.N.R.A. se voient toujours refuser la prime de 12 % accordée à leurs collègues du C.N.R.S., ce qui ne manque pas de provoquer de nombreux départs dans le corps des techniciens de l'Institut. Votre Commission insiste à nouveau pour qu'il soit mis fin à cette discrimination dont sont victimes les techniciens de l'I.N.R.A. et qui nuit fatalement à la bonne marche de l'Institut.

b) *Vulgarisation.*

Les mesures nouvelles portent sur :

— la création de 50 nouveaux foyers de progrès agricoles (+ 75.000 NF) ;

— le renforcement des D.S.A. par la création de 56 postes (+ 582.000 NF) ;

— la subvention au Fonds national de la vulgarisation et du progrès agricoles (+ 1.500.000 NF) ;

— la mise en place de la section d'application de la Recherche à la vulgarisation qui entraîne la création de 17 postes de personnel titulaire (+ 229.750 NF) et de 9 postes de personnel contractuel (+ 129.610 NF) dans les D.S.A.

c) *Enseignement.*

Les mesures nouvelles portent sur :

— le renforcement des effectifs de l'enseignement supérieur et secondaire agricole par la création de 2 postes de maître de conférences et de 10 postes d'ingénieurs des Services agricoles spécialement affectés à cette tâche (+ 422.000 NF) ;

— la création de 25 écoles d'agriculture d'hiver annexées aux foyers de progrès agricole et de 30 échelons d'enseignement ménager agricole dans les foyers de progrès (+ 664.760 NF) ;

— le développement de l'apprentissage (+ 450.000 NF).

Aucune décision n'a encore été prise pour adapter le statut de la formation professionnelle agricole à la réforme de l'enseignement.

d) *Statistique agricole.*

Création de 15 emplois statisticiens interdépartementaux placés auprès des directeurs des services agricoles chargés de missions régionales.

e) *Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale.*

Cette école qui dépendait autrefois du Ministère de la France d'Outre-Mer a été rattachée au Ministère de l'Agriculture en application du décret du 4 juillet 1959.

Un crédit de 175.512 NF est ouvert à ce titre.

Réductions de crédits. — A côté de ces augmentations de dépenses, on doit signaler certaines réductions de crédits résultant de la suppression d'emplois qui portent principalement sur :

— le *Service des haras* : suppression de 25 postes de titulaires en conséquence de la réorganisation de ce service ;

— *l'Institut des vins de consommation courante (I.V.C.C.)*.

Réduction de plus de moitié de la subvention :

| | |
|---|-----------|
| — en service voté (réduction d'effectif).... | 1.234.590 |
| — en autorisations nouvelles (à titre d'économie) | 969.170 |

TITRE IV. — *Interventions publiques.*

Compte tenu de la dissociation entre les crédits provenant de l'ancien Titre VIII et les chapitres traditionnels, les crédits d'interventions publiques subissent une diminution sensible de 6,9 millions de NF, soit de 23,9 % par rapport à 1959.

TITRE IV. — Interventions publiques.

(En milliers de NF.)

| | BUDGET 1959 | EVOLUTION DES CREDITS de 1959 à 1960. | | BUDGET 1960 |
|-----------------------------|-------------|--|---|-------------|
| | | Chapitres anciens. | Crédits provenant du Titre VIII. | |
| Action internationale | 210,9 | + 43,6 | » | 254,4 |
| Action éducative | 8.924,2 | + 744 | » | 9.668,2 |
| Action économique | 14.629,5 | — 5.790,6 | + 259.021,5 | 267.860,4 |
| Action sociale | 5.260,5 | — 1.920 | + 221.000 | 224.340,5 |
| Total..... | 29.025,1 | — 6.923 | + 480.021,5 | 502.123,5 |

A. — *Les réductions*, sur les chapitres traditionnels, affectent essentiellement l'action économique et l'action sociale.

Action économique.

1. Les chapitres ayant trait à la *vulgarisation* ont, dans l'ensemble, des dotations accrues de 1.984.375 NF par rapport à 1959.

L'augmentation principale est due à l'octroi d'une subvention (déjà mentionnée) de 1.500.000 NF au Fonds national de progrès agricole. Par contre, le chapitre des subventions aux maisons de l'élevage ne reçoit pas de dotation, l'aide aux maisons de l'élevage devant désormais, semble-t-il, être prélevée sur le Fonds de progrès agricole.

2. Les crédits destinés aux *primes à la reconstitution des olivaires* sont réduits de 7.250.000 NF et s'établissent à 750.000 NF.

Selon les explications données par le Gouvernement, cette réduction apparente de crédit tient au fait qu'il a été décidé d'appliquer aux agriculteurs sinistrés la procédure prévue pour les non-sinistrés, autrement dit le report à l'année suivante du paiement des primes afférentes à une année donnée.

L'adoption de cette nouvelle procédure a eu pour conséquence de laisser inemployée, sur le budget de 1959, une somme de 6 millions NF qui sera reportée sur l'année 1960.

3) Le chapitre relatif à l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires ne fait l'objet d'aucune dotation, les crédits correspondants étant inscrits au budget des charges communes, chapitre 4497. Les crédits, qui s'élèvent à 8.000.000 NF sont en diminution de 6.000.000 NF par rapport à 1959, par suite de la réduction du taux des subventions.

Action sociale.

1) Est supprimée la subvention aux Caisses d'accidents du travail en Alsace-Lorraine. Cette subvention était de 1.920.000 NF en 1959. Votre Commission souhaite que le Gouvernement lui fournisse des explications sur ce point.

2) Est créé un chapitre concernant la « formation des cadres de l'agriculture et installation des bénéficiaires de la promotion sociale », mais aucun crédit n'est inscrit.

Un crédit de 10 millions de NF est prévu au Budget général au titre de la Promotion Sociale pour l'ensemble des Ministères. La répartition des crédits n'est pas encore effectuée, mais devrait intervenir prochainement.

Action éducative.

1) Est également créé, mais non doté, un chapitre nouveau : formation professionnelle des adultes (même observation que ci-dessus) ;

2) L'apprentissage bénéficie d'une dotation supplémentaire de 450.000 NF en raison de la création de deux centres de culture mécanique et de l'accroissement du nombre des établissements reconnus et du nombre des apprentis.

B. — *La forte augmentation des crédits du Titre VI résulte de la création de chapitres nouveaux, consécutive à la suppression du Titre VIII.*

Dans le domaine de l'action économique, il s'agit essentiellement de la subvention pour la prophylaxie des maladies des animaux et du remboursement au titre de la baisse de 10 % sur le prix des matériels agricoles.

1. *Prophylaxie des maladies des animaux.*

Les dépenses destinées à lutter contre les maladies des animaux (tuberculose bovine, fièvre aphteuse...) s'élèveront en 1960 à 63.421.000 NF, en progrès de 14.000.000 NF par rapport à 1959, ce qui traduit un très net effort budgétaire. *Toutefois, votre Commission tient à souligner que cet effort, concernant une action qu'elle considère comme fondamentale, serait fait en pure perte s'il ne devait pas être poursuivi dans les années prochaines. C'est à ce souci de continuité que répondait l'affectation de recettes au Fonds de prophylaxie.*

En prenant l'initiative de supprimer cette affectation, le Gouvernement doit en même temps prendre l'engagement d'assurer un financement régulier. C'est pourquoi la Commission a pris acte avec satisfaction de la déclaration faite par le Ministre de l'Agriculture à l'Assemblée Nationale de saisir prochainement le Parlement d'un projet de loi définissant un programme à long terme de lutte contre les maladies des animaux.

2. *Remboursement au titre de la baisse de 10 % sur le prix des matériels agricoles.*

La dotation de ce chapitre est de 195 millions de NF en 1960 au lieu de 150 millions de NF en 1959.

La Commission considère comme particulièrement regrettable la mesure prise par l'Ordonnance portant loi de finances pour 1959, ramenant de 15 à 10 % le montant de la ristourne ce qui, intervenant après le plafonnement à 150.000 francs, a pour effet d'aggraver la disparité des conditions d'équipement entre l'agriculture et l'industrie.

Il lui paraît, en outre, illogique et tendancieux d'incorporer dans le budget des dépenses ordinaires du Ministère de l'Agriculture ce remboursement au titre de la baisse de 10 % sur le prix des matériels agricoles. On accentue ainsi le caractère de subvention d'une mesure de détaxe correspondant, pour les agriculteurs, aux avantages consentis aux industriels en matière de déduction de la T. V. A. sur les achats d'équipement. La Com-

mission insiste pour que cette question soit réexaminée de telle sorte que la détaxation des biens d'équipement agricole corresponde à celle des biens d'équipement de l'industrie.

*
* *

Cet examen des dépenses de fonctionnement conduit votre rapporteur à présenter un certain nombre de précisions et d'observations portant sur :

- la réorganisation du Ministère de l'Agriculture ;
- les attachés agricoles ;
- la situation des Ingénieurs des Eaux et Forêts ;
- la vulgarisation agricole ;
- le recensement général agricole et la réorganisation de la statistique agricole.

RÉORGANISATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le Ministre de l'Agriculture a annoncé son intention de procéder à une réforme de la structure de son administration centrale, dans le but de concentrer les responsabilités au sein d'un nombre limité de directions et d'adapter les tâches de celles-ci à la nature des problèmes posés.

Seraient créées :

a) *Une direction des Affaires économiques*, qui reprendra une partie des missions de l'actuelle direction générale (service des échanges et marchés) et y joindra plusieurs bureaux d'études et de statistiques, dont le renforcement apparaît indispensable à l'élaboration d'une politique d'orientation de la production agricole en face des exigences actuelles et du développement du Marché commun ;

b) *Une direction de l'Enseignement et de la Vulgarisation*, qui répondrait au besoin d'une meilleure coordination entre les activités de l'Enseignement agricole et de la vulgarisation et du développement indispensable de ces deux actions ;

c) *Une direction des actions techniques*, qui regrouperait les divers services techniques, jusque-là autonomes (services vétérinaires, protection des végétaux, répression des fraudes, haras), et aurait pour mission de promouvoir une politique d'amélioration de l'élevage ;

d) *Une inspection générale* à la disposition du Ministre, ce qui entraînerait, en outre, la transformation des trois anciens corps d'Inspecteurs généraux en corps d'Ingénieurs généraux, regroupés dans les sections suivantes : Ingénieurs généraux de l'Agriculture, du Génie rural, des Eaux et Forêts et Contrôleurs généraux des services vétérinaires.

Cette réorganisation entraînerait la disparition :

- de la Direction générale de l'Agriculture ;
- de la Direction de l'Enseignement et de la formation professionnelle ;
- de la Direction de l'Agriculture, de l'élevage et des forêts de la France d'Outre-Mer.

Sans se prononcer sur l'opportunité de cette mesure, qui relève de la compétence gouvernementale, votre Rapporteur s'est simplement préoccupé de savoir dans quelle mesure la réorganisation de l'Administration centrale du Ministère de l'Agriculture aurait une incidence budgétaire en 1960.

Il lui a été indiqué qu'elle n'en aurait aucune : le nombre des emplois de directeur sera le même qu'en 1959 et il n'est prévu aucune augmentation ni aucune réduction des effectifs administratifs, en dehors de celles qui figurent au budget.

Seule aura une incidence budgétaire la réorganisation des Inspections générales techniques, qui entraîne une légère réduction de crédits.

ATTACHÉS AGRICOLES

La loi du 27 mars 1956, d'origine sénatoriale, a créé au Budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires économiques cinq postes d'attachés agricoles auprès des missions diplomatiques françaises à l'étranger. Un décret et des arrêtés du 3 décembre 1956 ont fixé les conditions de leur recrutement, les fonctions qui doivent leur être confiées et les modalités de leur rémunération.

Au cours de l'examen du projet de loi par le Parlement, il avait été admis que la création de cinq postes seulement au lieu des dix demandés devait constituer une expérience et que, si la nouvelle institution portait ses fruits, il conviendrait d'augmenter le nombre de ces postes d'attachés, actuellement en fonction à Washington, Rome, Bonn, Bruxelles et New-Dehli.

Il est bien évident que le nombre d'attachés agricoles est totalement insuffisant, bien que pour pallier cette insuffisance on ait nommé, notamment à Tunis et à Sarrebruck, des experts agricoles qui sont des agents contractuels rattachés aux chefs de poste de l'expansion économique.

Les progrès de nos exportations agricoles dans les pays où se trouvent des attachés agricoles, notamment en Allemagne fédérale, montrent, s'il en était besoin, que cette expérience est bénéfique pour l'agriculture française.

La mise en œuvre du Marché commun européen et la nécessité vitale pour l'agriculture française d'adapter sa production en fonction des débouchés et d'intensifier ses exportations rendent plus nécessaires que jamais la création de nouveaux postes et une répartition plus judicieuse des postes existants.

Votre Commission des Affaires économiques s'étonne, dans ces conditions, que le Gouvernement n'ait pas cru devoir tenir les engagements pris en 1956, devant le Parlement.

Elle demande très instamment que soit doublé le nombre de postes d'attachés agricoles auprès des missions diplomatiques et tient à souligner qu'il ne saurait être question d'assimiler plus ou moins directement ces agents, chefs de postes, aux attachés commerciaux, qui relèvent exclusivement du chef du service de l'expansion économique à l'étranger.

SITUATION DES INGÉNIEURS DES EAUX ET FORÊTS

Un certain nombre de Commissaires ont souligné le malaise qui règne dans le corps des ingénieurs des Eaux et Forêts qui se trouvent injustement déclassés au sein de la Fonction Publique, au regard des autres grands corps techniques, tels que les Ponts et Chaussées et le Génie rural, du fait, notamment, que l'effectif des emplois supérieurs des Eaux et Forêts est beaucoup plus réduit que celui des autres corps homologues et que les rémunérations complémentaires du traitement sont très inférieures à celles de ces mêmes corps.

Votre Commission estime que si l'on veut maintenir la qualité indiscutable du corps des Eaux et Forêts, *il est indispensable d'améliorer rapidement sa situation dans la fonction publique.* Il paraît également nécessaire de procéder à une profonde réforme des structures de l'Administration des Eaux et Forêts qui datent de 1827, de manière à en améliorer la productivité et à doter le pays du grand service forestier que justifient ses besoins en produits forestiers et les chances exceptionnelles de la France dans l'approvisionnement en cellulose des six pays du Marché Commun et de l'Europe occidentale.

DÉVELOPPEMENT DE LA VULGARISATION AGRICOLE

L'effort consenti en 1960 pour intensifier les actions de vulgarisation technique par la création de 50 nouveaux foyers de progrès, le renforcement des D. S. A., la mise en œuvre de la section d'application de la recherche à la vulgarisation, la dotation supplémentaire au Fonds national de la vulgarisation et du progrès agricole, ne doit pas dissimuler que nous gardons encore un retard important dans ce domaine tant par rapport aux prévisions du III^e Plan que vis-à-vis des réalisations des autres Pays du Marché commun.

A la fin de 1960, il existera 216 foyers de progrès (166 fin 1959 + 50 créés en 1960), 71 écoles d'agriculture d'hiver (46 fin 1959 + 25 créés en 1960), 49 échelons d'enseignement ménager (19 fin 1959 + 30 créés en 1960).

Les **conseillers agricoles mis à la disposition des D. S. A.**, des **foyers de progrès agricoles et des centres d'essai et de démonstration** sont au nombre de 487 fin 1959, auxquels s'ajoutent les ingénieurs des services agricoles et les ingénieurs des travaux agricoles, respectivement au nombre de 333 et de 190 fin 1959, de 343 et de 236 fin 1960.

Le nombre de vulgarisateurs employés par la profession était estimé à 500 fin 1958 et l'on considère, sous réserve d'un recensement en cours, qu'il était passé à 600 à la fin de 1959. Sur ces 600 agents on peut estimer que la moitié est constituée de vulgarisateurs polyvalents de base, l'autre moitié comprenant des techniciens, souvent spécialisés, attachés à des organismes tels que : les C. E. T. A., les centres d'économie rurale ou de gestion, les maison d'élevage, etc.

Ce nombre devrait s'accroître rapidement en 1960 du fait des **possibilités nouvelles données aux organismes agricoles semi-publics ou privés** par le décret du 11 avril 1959. *Mais c'est la pénurie de candidats valables et les conditions trop sévères posées par le décret du 23 octobre 1959 qui risquent de limiter le recrutement.*

Le décret du 11 avril 1959 portant statut de la vulgarisation agricole a, par ailleurs, créé une *section d'application de la recherche à la vulgarisation*, chargée de la mise au point des connaissances à diffuser et des références techniques et économiques nécessaires aux vulgarisateurs. Elle apporte son concours à la formation et au perfectionnement de ceux-ci. Elle dispose d'ingénieurs spécialisés et de **domaines d'expérimentation**.

La section d'application de la recherche à la vulgarisation comportera :

1° *Un échelon central chargé de réunir la documentation technique et économique et d'en assurer l'exploitation, soit par diffusion de documents périodiques, soit sous forme de réponses à des demandes de renseignements émanant des organismes de vulgarisation agricole ou d'enseignement ;*

2° *Des échelons régionaux disposant d'exploitations agricoles expérimentales où seront réalisés les essais destinés à résoudre les problèmes particuliers de la région (expérimentation technique et technico-économique).*

Le Budget de 1960 représente une première étape dans la mise en place de cette section ; il comporte des créations d'emplois suivantes :

- 1 chef de la section d'application,
- 3 ingénieurs en chef,
- 17 ingénieurs dont 9 I. S. A.,
- 5 ingénieurs des T. A.,
- 5 techniciens,
- 6 agents administratifs.

Ces ingénieurs doivent être affectés à l'échelon central et progressivement envoyés dans les domaines régionaux dont les premiers pourront, à partir des réalisations existantes, être mis en place au cours de l'année.

Les crédits nécessaires à la création de la S. A. R. V., inscrits à différents chapitres déjà mentionnés, s'élèvent au total à 819.210 NF.

La Commission avait trop souvent mis l'accent sur la nécessité de créer une liaison organique entre la Recherche et la Vulgarisation pour ne pas se féliciter de cette mesure.

Elle souhaite que l'effort que traduit le Budget 1960 dans le domaine fondamental de la vulgarisation ne reste pas sans lendemain de telle sorte que nous puissions enfin combler notre retard et porter le niveau technique de la masse des exploitants français au niveau des plus évolués.

Il est toutefois permis de regretter la tendance marquée du Ministère de l'Agriculture de faire des foyers de progrès agricole des organismes de vulgarisation privilégiés sur le plan financier et dans lesquels les agriculteurs ne se trouvent pas directement associés à une action qui, cependant, les intéresse au premier chef. Cette discrimination risque de créer une concurrence préjudiciable, sur le plan de l'efficacité, entre les organismes publics et les initiatives semi-publiques ou privées.

Par ailleurs, les conditions d'agrément des groupements de vulgarisation, fixées par le décret du 23 octobre 1959, paraissent trop larges et donnent la possibilité d'être agréés à toutes sortes de groupements qui n'ont que de très lointains rapports avec les tâches de vulgarisation.

Enfin, les conditions auxquelles doivent satisfaire les conseillers agricoles pour être recrutés, notamment les délais de pratique agricole exigés d'eux, sont manifestement trop sévères et risquent d'éliminer des candidats parfaitement qualifiés, ce qui ne peut qu'aggraver les difficultés d'un recrutement qui, en tout état de cause, serait déjà difficile.

RECENSEMENT AGRICOLE ET RÉORGANISATION
DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

L'importance qu'attache votre Commission au développement et à l'amélioration de la statistique agricole l'a conduite à s'enquérir des appréciations que l'on est, maintenant, en mesure de porter sur le Recensement général agricole de 1955, tant au point de vue des méthodes que des résultats obtenus.

1° *Résultats.*

Il apparaît que ce recensement agricole a permis, *après une absence totale de renseignements sur ce sujet depuis près de trente ans*, de refaire le point de la structure générale des exploitations agricoles françaises et pour la première fois d'apporter les éléments nécessaires aux études sur la structure de ces exploitations, tant en ce qui concerne les surfaces des diverses cultures que la famille de l'exploitant, la main-d'œuvre, l'équipement et la répartition des surfaces suivant les différentes formes de faire-valoir. Toutefois la qualité très médiocre des renseignements obtenus sur le volume des productions et sur les effectifs des animaux ne paraît pas devoir donner une idée aussi exacte de la structure des exploitations agricoles sur ces questions.

Les résultats du recensement agricole permettent aussi, en dehors des études de structure, l'établissement d'inventaires dont il ne faut cependant utiliser les résultats qu'avec beaucoup de prudence, tant sur le plan local que sur le plan national, car les réponses faites aux enquêteurs par les exploitants n'ont pas toujours été de la plus grande exactitude.

2° Méthodes.

En dehors des renseignements qu'il a fournis, le recensement général agricole a été une expérience qui doit être profitable lors de l'organisation des prochains recensements agricoles généraux.

Il a surtout fait apparaître qu'il était vain de vouloir réaliser des enquêtes statistiques vraiment bonnes tant qu'on n'aurait pas mis en place dans chaque département un personnel spécialisé, tant que des enquêteurs n'auraient pas été instruits et entraînés de longue date, aussi longtemps enfin que les exploitants ne consentiraient tous à répondre avec la plus grande exactitude aux questions posées.

Ces raisons ont conduit le Gouvernement à prévoir, dès 1960, la création de 15 emplois de statisticiens interdépartementaux, cette mesure constituant l'amorce d'une réorganisation des services de la statistique agricole.

La Commission de l'Agriculture du Conseil de la République avait trop souvent souligné la nécessité d'organiser la statistique agricole en France pour que votre Rapporteur ne se félicite pas aujourd'hui de la décision intervenue, mais avec quinze ans de retard. Il conviendrait que, parallèlement à cet effort, soient développées les recherches économiques en matière agricole qui relèvent actuellement de la compétence de l'I. N. R. A.

Ce double effort devrait notamment permettre aux Administrations économiques et financières de notre pays de sortir de l'ignorance dans laquelle elles sont des problèmes économiques et financiers de l'agriculture et de dégager les bases solides d'une véritable politique agricole. Il nous permettra également de rattraper un retard qui risque de nous être préjudiciable au sein du Marché commun européen.

II. — Dépenses en capital.

Le montant total des autorisations de programme s'élève pour 1960 à 700 millions de NF (c'est-à-dire à 70 milliards contre 58,9 milliards en 1959), soit une augmentation de 18,7 % d'une année à l'autre.

Les crédits de paiement sont de 640 millions de NF (c'est-à-dire 64 milliards contre 60 milliards en 1959), soit une augmentation de 6,6 %.

Pour apprécier l'évolution réelle des programmes d'investissements agricoles, au cours des dernières années, les autorisations de programme, au titre des dépenses en capital, ont été traduites en francs constants aux prix de 1954.

TABLEAU
Evaluation des dépenses en capital depuis 1952.
(Autorisations de programmes.)

| ANNEE | Montant des autorisations de programme. | | |
|------------|---|---------------------|---|
| | Milliards de francs courants. | Indice de prix (1). | Milliards de francs (aux prix de 1954). |
| 1952 | 53,3 | 100,7 | 52,9 |
| 1953 | 59,5 | 100,3 | 59,3 |
| 1954 | 44,9 | 100 | 44,9 |
| 1955 | 63,6 | 102,6 | 62 |
| 1956 | 70,3 | 108,9 | 64,6 |
| 1957 | 66,1 | 118,9 | 55,6 |
| 1958 | 51,2 | 128,4 | 29,9 |
| 1959 | 59 | 132,1 | 44,7 |
| 1960 | 70 | (2) 132,1 | 53 |

(1) Base 100 en 1954 d'après les évaluations données en ce qui concerne la formation brute de capital fixe des administrations dans le rapport sur les comptes de la Nation de l'année 1958, sauf pour l'année 1959 dont l'indice résulte de renseignements figurant dans le rapport économique et financier joint à la loi de finances pour 1960.

(2) Provisoire. — A titre indicatif.

Il ressort de ce tableau, qu'après avoir atteint des niveaux relativement plus élevés en 1953, 1955, 1956, 1957, *le programme d'investissements agricoles, évalué en francs constants, se retrouve en 1960 au niveau de 1952.*

Ceci montre les véritables limites de l'effort financier consenti par l'Etat en faveur des investissements agricoles.

Ceci dit, il convient d'observer que la tranche 1960 des autorisations de programme prévues dans le projet de loi de programme d'équipement agricole, non encore adopté par le Parlement, se trouve reprise dans le budget initial d'investissements agricoles pour 1960.

La progression des autorisations de programme porte principalement, de ce fait, sur les rubriques qui figuraient au projet de loi de programme :

- Enseignement et Recherche ;
- Aménagement des grandes régions agricoles ;
- Circuits de distribution ;
- Industries agricoles et alimentaires.

Par contre, les crédits d'équipement du génie rural prévus dans le projet initial du Gouvernement n'augmentent que faiblement (pour l'alimentation en eau, la voirie, l'habitat rural) lorsqu'ils ne sont pas en diminution (électrification rurale, hydraulique agricole).

Cette observation soulignée par les Commissions de l'Assemblée Nationale a conduit le Gouvernement à proposer, au cours de la discussion, de nouvelles mesures tendant à porter de 38 à 60 milliards le programme de travaux d'adduction d'eau pour 1960, ce qui constitue une très nette amélioration.

Le tableau ci-après permet de retracer l'évolution des autorisations de programme de 1959 à 1960 pour les principales catégories de travaux.

Dépenses en capital.

Budget 1960 (en milliers de francs nouveaux).

| | REFERENCE 1959 | | 1960 | |
|--|--------------------------------|--------------------|--------------------------------|---------|
| | Subventions et travaux d'Etat. | Prêts budgétaires. | Subventions et travaux d'Etat. | Prêts. |
| I. — <i>Vulgarisation. — Enseignement. — Recherche.....</i> | 27.000 | 2.500 | 46.750 | 3.500 |
| Vulgarisation | » | » | 1.250 | » |
| Enseignement (équipement vulgarisation compris)... | 19.500 | 2.500 | 30.500 | 3.500 |
| Recherche | 7.500 | | 15.000 | |
| II. — <i>Equipement individuel et amélioration des productions.</i> | 48.000 | 2.000 | 55.500 | 4.810 |
| Habitat rural..... | 45.000 | » | 50.000 | » |
| Migrations rurales..... | 3.000 | » | 5.500 | » |
| Amélioration des productions animales et végétales | » | 2.000 | » | 4.810 |
| III. — <i>Améliorations foncières et services publics ruraux.....</i> | 304.050 | 38.750 | 325.000 | 33.500 |
| Remembrement et travaux connexes | 68.000 | 2.000 | 77.000 | 3.000 |
| Hydraulique | 13.650 | 17.500 | 14.150 | 11.500 |
| Voirie | 4.000 | 15.000 | 5.000 | 15.000 |
| Aménagements de villages. | 750 | 4.250 | 1.000 | 4.000 |
| Adductions d'eau..... | 140.000 | » | 155.000 | » |
| Electrification | 74.300 | » | 70.000 | » |
| Etudes de projets..... | 3.350 | » | 2.850 | » |
| IV. — <i>Grands aménagements régionaux</i> | 42.000 | 23.000 | 80.000 | 10.000 |
| V. — <i>Reboisements et production forestière.....</i> | 6.200 | 4.000 | 7.450 | 3.000 |
| VI. — <i>Stockage et transformation des produits agricoles. — Circuits de distribution.....</i> | 7.000 | 81.000 | 15.000 | 110.000 |
| Industries agricoles et alimentaires | 7.000 | 68.000 | 15.000 | 65.000 |
| Marchés d'intérêt national. | | | » | 21.500 |
| La Villette..... | | | 13.000 | » |
| VII. — <i>Equipement des services.</i> | 4.370 | » | 5.490 | » |
| Total..... | 438.620 | 151.250 | 535.190 | 164.810 |
| Participation des crédits publics (en millions de NF). | 589,87 | | 700 | |
| Hypothèse faible du III ^e plan (non compris la Villette) en milliards de francs 1957..... | 61 | | 71 | |

Remembrement.

Lors de l'examen du projet de loi programme d'équipement agricole, M. Lalloy avait souligné dans son rapport l'importance qu'il fallait attacher à l'intensification du programme de remembrement et d'amélioration foncière. « Le remembrement, faisait-il observer, qui conditionne bien souvent la rentabilité des exploitations, qui permet une mécanisation rationnelle, qui amorce également une promotion sociale des agriculteurs, doit être poussé, dans ce pays, avec le maximum d'énergie et de moyens financiers, spécialement pendant la période transitoire du Marché commun ».

Le troisième plan de modernisation soulignait également l'importance fondamentale du remembrement et fixait à 600.000 hectares par an la cadence moyenne qu'il jugeait indispensable d'atteindre.

Si les autorisations de programme figurant au budget de 1960 (80 millions NF) sont en augmentation par rapport à 1959 (70 millions NF) elles ne permettront d'engager des opérations que sur une superficie de l'ordre de 450.000 hectares au maximum, compte tenu de la réalisation des travaux connexes qui sont nécessaires pour donner au remembrement sa pleine efficacité.

Le montant en hectares des opérations engagées et achevées de 1956 à 1959 montre que nous sommes assez loin des objectifs du plan.

| ANNEES | OPERATIONS engagées. | OPERATIONS achevées. |
|-------------------------|----------------------|----------------------------|
| 1956 | 221.831 ha. | 138.836 ha. |
| 1957 | 424.299 ha. | 200.000 ha. |
| 1958 | 305.867 ha. | 174.709 ha. |
| 1959 | 350.000 ha. | (Statistique non établie.) |
| 1960 (prévisions) | 450.000 ha. | » |

Au total les opérations de remembrement terminées depuis la mise en œuvre de la loi du 9 mars 1941 s'élèvent à 2.600.000 hectares et les opérations en cours portent sur 1.400.000 hectares.

Compte tenu du fait que 7 millions d'hectares sont encore justiciables du remembrement en France, il faudrait 20 ans au rythme actuel pour achever les opérations de première urgence. Ce délai paraît beaucoup trop long, notamment dans la perspective du Marché commun, et votre Commission, tout en reconnaissant l'effort accompli dans ce budget, demande instamment l'intensification des programmes de remembrement au cours des prochaines années.

Il paraît, à cet égard, indispensable de tenir compte dans les prochains budgets du coût des opérations connexes au remembrement dont le développement, d'ailleurs nécessaire, a eu pour résultat de diminuer le rythme des opérations au cours des dernières années.

Echanges amiables.

Un décret du 20 décembre 1954 a institué un régime favorisant les échanges amiables d'immeubles ruraux par les dispositions suivantes :

1° Création de comités communaux d'échanges nommés par le Préfet, ayant pour mission d'étudier les échanges possibles, de les soumettre aux intéressés et d'en faciliter la réalisation ;

2° Nomination d'agents d'échanges agréés recrutés par la Chambre d'Agriculture et devant donner dans les communes l'information voulue et, par la suite, aider les comités d'échanges dans leur travail ;

3° Octroi des avantages fiscaux et financiers suivants :

a) Exemption des droits de mutation sur les soultes ;

b) Remboursement par l'Etat de 5 années de l'impôt foncier ayant frappé les parcelles échangées dans l'année de leur échange ;

c) Participation de l'Etat à 50 % des frais résultant de l'échange.

Ces avantages n'étaient accordés qu'à titre temporaire et devaient prendre fin au 31 décembre 1958 pour les échanges réalisés, à titre individuel, et sans le concours d'un comité d'échanges,

— Au 31 décembre 1960, pour les échanges réalisés par l'intermédiaire d'un comité d'échanges n'ayant pas plus de 2 ans d'existence et créé avant le 31 décembre 1958.

Les textes d'application permettant de réaliser des échanges bénéficiant des avantages susindiqués n'ont paru que le 13 avril 1956 et, en conséquence, le travail des agents qu'il a fallu recruter n'a pu commencer que 16 mois après le décret.

En deux ans, des résultats importants d'échanges ont été obtenus, qui ont incité les Chambres d'agriculture à demander que l'utilisation de la formule des échanges amiables ne soit pas limitée aux dates fixées par le décret et soit rendue permanente.

L'ordonnance du 30 décembre 1958 a, en effet, prévu certaines dispositions d'ordre fiscal pouvant utilement faciliter le regroupement foncier, *mais a laissé sans solution la question essentielle de la durée d'utilisation du décret du 20 décembre 1954.*

Une nouvelle ordonnance du 4 février 1959 (art. 12) a abrogé les articles qui limitaient, dans le temps, le jeu du décret du 20 décembre, ce qui pouvait être interprété comme la volonté du Gouvernement de substituer un régime permanent au régime temporaire de 1954. Mais, en même temps, l'ordonnance abrogeait également les articles concernant l'existence des Comités communaux d'échanges amiables et des agents agréés ainsi que le taux et les modalités de la participation financière de l'Etat, dont la solution était renvoyée à un décret qui n'est pas encore intervenue.

Ces mesures aboutissent à ce que :

— les Comités d'échanges et les agents d'échanges n'ont plus d'existence légale alors qu'ils sont les éléments essentiels des réalisations d'échanges ;

— les agents d'échanges en continuant, à titre officieux et très précaire, leur mission, sont dans l'impossibilité, 9 mois après l'ordonnance qui a rendu permanente la formule des échanges, de renseigner exactement les futurs échangistes sur le taux et les modalités de l'aide financière de l'Etat, ce qui les décourage et stoppe les réalisations.

La Commission estime indispensable que le Gouvernement fasse connaître rapidement ce qu'il entend décider à propos des échanges amiables. Elle considère que cette formule a fait ses preuves et constitue, à côté du remembrement avec lequel elle ne fait pas double emploi, une très importante possibilité de regroupement foncier.

Il faut que cesse, de toute urgence, l'incertitude actuelle :

— par la promulgation du décret faisant connaître le taux et les modalités de l'aide financière de l'Etat ;

— par la publication de nouvelles dispositions devant régler l'existence et l'activité des Comités communaux et des agents d'échanges.

Si ces dispositions n'étaient pas prises rapidement, l'expérience des échanges amiables serait définitivement arrêtée et la centaine d'agents d'échanges qui s'en occupent actuellement dans quarante départements devrait être licenciée.

Voirie.

Les autorisations de programme qui s'élèvent à 5 millions NF de subventions et à 15 millions NF de prêts au titre de la voirie rurale, représentent, sous réserve de la possibilité d'octroyer des subventions payables en annuités, un volume de travaux d'environ 30 millions NF, ce qui correspond à la mise en œuvre de *1.500 km de chemins ruraux, soit 15 km en moyenne par département*, ce qui se passe de tout commentaire.

On sait, par ailleurs, que le régime de la voirie communale a été modifié par l'ordonnance du 7 janvier 1959 qui supprime les anciens cloisonnements juridiques (voies urbaines, chemins vicinaux, chemins ruraux reconnus et non reconnus) pour créer deux nouvelles catégories de voies : les voies communales qui font partie du domaine public et les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune, les unes et les autres devant bénéficier de la tranche communale du Fonds routier.

Deux questions se posent à ce sujet :

1° Le Ministre de l'Agriculture aura-t-il, en 1960, la possibilité d'octroyer des subventions payables en annuités au titre de la voirie ?

2° Quels seront désormais, compte tenu de la réforme susvisée, les méthodes de financement des travaux pour les différentes catégories de chemins, et quel sera notamment le critère d'affectation des crédits figurant au chapitre « Voirie » du Ministère de l'Agriculture ?

Votre Commission demande instamment que la politique de développement et d'amélioration de la voirie rurale soit enfin adaptée aux exigences du développement de la motorisation agricole.

Programme d'alimentation en eau.

1. — Les autorisations de programmes inscrites au budget initial de 1960 au titre des *subventions* s'élèvent à 155 millions de NF (15,5 milliards contre 14 milliards en 1959). Elles correspondent à un montant de travaux qui ne saurait être estimé au delà de 380 millions de NF (38 milliards) compte tenu du fait que 5 millions de NF sont réservés à des travaux de recherche de points d'eau entièrement pris en charge par l'Etat et que le taux moyen réel des subventions ne saurait être évalué à moins de 40 %.

2. — Les *prêts* correspondant à ces subventions ne figurent plus au budget mais sont assurés par la Caisse des dépôts au taux de 5,5 %.

En outre, une somme de 50 millions de NF (5 milliards) devait être prélevée sur les ressources du Fonds de développement des adductions d'eau et affectés à l'octroi de prêts consentis par l'intermédiaire de la Caisse nationale de Crédit agricole au taux de 3 % en faveur des collectivités dont les projets sont subventionnés et pour lesquelles la charge de l'emprunt à la Caisse des dépôts serait trop lourde.

3. — L'insuffisance des programmes inconditionnels d'adduction d'eau au cours des dernières années :

| | |
|------------|-----------------|
| 1956 | 19,3 milliards. |
| 1957 | 19,6 — |
| 1958 | 22,1 — |
| 1959 | 37,6 — |

avait été compensée par le lancement du premier, puis du second programme conditionnel d'un montant de 83,5 et 43,6 milliards, ce qui avait permis d'assurer un volume global de travaux assez satisfaisant ces dernières années.

Le reliquat du dernier programme conditionnel qui n'a pu être réalisé à ce titre (10 milliards environ) a été inclus dans le programme de 1959. Le volume des travaux à engager en 1960 était donc limité, dans le projet initial du Gouvernement, au seul programme résultant des crédits de subventions inscrits au budget.

4. — Les travaux d'adduction d'eau qui restent à exécuter pour desservir les 10 millions de ruraux répartis dans 14.000 communes étant de plus de 1.000 milliards, un rythme de croisière de 40 milliards par an impliquerait une durée d'exécution de 25 ans au minimum.

Dans l'avis présenté au mois de juillet sur le projet de loi-programme d'équipement agricole, M. Lalloy soulignait que de tels délais étaient incompatibles avec les impératifs économiques et sociaux qui s'imposent au monde agricole. Il demandait, en conséquence, que les crédits pour les adductions d'eau figurent à la loi-programme et qu'un nouveau programme conditionnel soit mis à l'étude de telle sorte que le problème de l'alimentation en eau des campagnes puisse être résolu en moins de 20 ans.

Le récent Congrès national de l'Habitat rural a, de son côté, mis l'accent sur le caractère prioritaire que devaient avoir les travaux d'alimentation en eau parmi les investissements agricoles et rappelait cette vérité première que sans eau dans la maison, les étables, les laiteries, il était vain de prétendre moderniser ou construire dans nos campagnes.

5. — Les observations présentées par les Commissions compétentes, sur ce problème, ont conduit le Gouvernement à proposer, au cours de la discussion à l'Assemblée Nationale, *un ensemble de mesures nouvelles qui tendraient à porter de 38 milliards à 60 milliards le volume total des travaux d'adduction d'eau qui pourront être engagés en 1960 :*

a) La première mesure vise une accélération des réalisations grâce à laquelle les travaux non engagés au 31 décembre 1960 représenteront seulement 5 milliards au lieu de 10 ;

b) La seconde mesure consiste à *dégager des subventions en capital* afin de permettre à la Caisse des dépôts d'accorder aux collectivités des prêts correspondant à ces subventions. A cette fin, un prélèvement sera opéré sur les ressources du Fonds de développement des adductions d'eau dont le produit au lieu de faire l'objet de prêts, sera utilisé sous forme de dotations en capital rendant possible les prêts de la Caisse des dépôts. Grâce à un prélèvement de 5 milliards, 12 milliards de travaux seront rendus possibles. Mais ces 5 milliards devaient normalement être employés à des prêts à taux d'intérêt réduit. Afin de maintenir en partie ces prêts, une majoration de 50 % de la redevance sur les consommations d'eau a été décidée, ce qui porte cette redevance de 2 à 3 francs par mètre cube ;

c) Enfin, pour compléter ce programme, 5 milliards seront prêtés directement par la Caisse des dépôts pour des opérations non subventionnées, à condition qu'il s'agisse d'adduction d'eau, réalisées avec un concours du département sous forme de dotation en capital ou de travaux terminaux, tels que branchements et installation de compteurs ;

d) Le Gouvernement prétend ainsi arriver à un programme total de 60 milliards se décomposant comme suit :

| | |
|--|---------------|
| Programme budgétaire initial..... | 38 milliards. |
| Engagement accéléré des travaux..... | 5 — |
| Programme complémentaire : subventions du fonds d'adduction d'eau (5 milliards) ; prêts de la Caisse des dépôts (7 milliards)..... | 12 — |
| Prêts supplémentaires de la Caisse des dépôts à des projets non subventionnés..... | 5 — |
| <hr/> | |
| Total | 60 milliards. |

e) Le programme d'alimentation en eau potable pour 1960 répond ainsi au rythme souhaité par la Commission, lors de l'examen de loi-programme d'équipement agricole.

Il est permis, cependant, de faire quelques réserves sur le calcul par lequel M. le Secrétaire d'Etat aux Finances est arrivé à estimer à 60 milliards le programme total de 1960.

L'accélération des réalisations, grâce à laquelle les travaux non engagés fin 1960 représenteront seulement 5 milliards au lieu de 10, ne constitue pas, en effet, un montant qui peut être ajouté au programme normal de 38 milliards. Elle permettra simplement d'augmenter le volume des projets engagés en 1960. Il semble, à cet égard, qu'il y ait une certaine confusion entre, d'une part, le montant des autorisations de programme et, par ailleurs, le rythme des réalisations résultant de la décision de financement. Le programme complémentaire résultant des mesures nouvelles proposées par le Gouvernement serait donc, en fait, de 17 milliards au maximum et non de 22.

La Commission des Affaires économiques souhaite obtenir quelques précisions du Gouvernement sur ce point. Elle estime, en outre, *qu'il est indispensable d'assurer la continuité de ce rythme de travaux au cours des prochaines années, et elle souhaite que les concours des départements au financement des adductions d'eau puissent s'exercer aussi bien sous la forme de dotations en capital que de subventions en annuités.*

Electrification rurale.

Les autorisations de programme au titre des subventions s'élèvent pour 1960 à 70 millions de NF (soit 7 milliards) ce qui correspond à un volume de travaux d'extension et de renforcement de l'ordre de 155 millions (15,5 milliards).

Comme pour les adductions d'eau, les prêts qui étaient antérieurement inscrits au Budget et distribués par F. D. E. S. ont été supprimés et sont désormais assurés par la Caisse des dépôts à un taux légèrement supérieur.

Toutefois, dans les crédits mis à la disposition d'Electricité de France par le F. D. E. S., une somme de 60 millions de NF (6 milliards) représente la contribution à fonds perdus de cet organisme (1) au financement des travaux effectués sur les réseaux qui lui sont concédés dans le cadre du programme établi par le Ministère de l'Agriculture.

Une dotation nouvelle de 10 millions de NF a été inscrite pour permettre au Crédit agricole de consentir aux collectivités locales

(1) La participation du concessionnaire (E. D. F.) est de 15 % pour les travaux d'extension et de 40 % pour les travaux de renforcement.

des prêts à taux réduit destinés à faciliter le financement des travaux d'électrification rurale exécutés sur les réseaux des Régies et S. I. C. A. E.

Ces dispositions sont destinées à compenser partiellement la suppression, édictée par l'ordonnance du 30 décembre 1958, du concours du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, celui-ci n'intervenant plus que pour verser les allègements correspondant à des affaires agréées au titre des programmes antérieurs à 1959.

Votre Commission estime que ce programme est insuffisant et qu'il convient de revenir au système antérieur de financement des travaux d'électrification rurale de façon à réduire les charges des collectivités. *Elle s'est, en conséquence, prononcée en faveur du rétablissement de l'intervention du Fonds d'amortissement.*

Grands aménagements régionaux.

Pour 1959 la répartition de l'ensemble des crédits de subventions et de prêts (65 millions de NF) a été la suivante (études et travaux) :

| | Millions de NF. |
|---------------------------|-----------------|
| Bas-Rhône-Languedoc | 30 |
| Coteaux de Gascogne | 6,5 |
| Marais de l'Ouest | 4,5 |
| Provence Durance | 9 |
| Landes de Gascogne | 6 |
| Corse | 8 |
| Divers | 1 |
| Total | 65 |

D'après les renseignements obtenus par votre Rapporteur, la répartition des 90 millions de NF prévus pour 1960 se fera probablement sur des bases analogues. Elle sera fixée définitivement à la fin de l'année 1959 en tenant compte des ressources qu'il sera possible d'obtenir hors budget (Caisse des dépôts, Banque européenne d'investissements) et de l'état d'avancement effectif des opérations en cours.

Marché de la Villette.

La Commission s'étant étonnée qu'aucune somme n'ait encore été débloquée sur les crédits ouverts à ce titre, votre rapporteur s'est informé de l'état d'avancement du projet relatif à la création à la Villette d'un marché d'intérêt national avec transfert du marché de la viande des Halles centrales. Il en ressort que la phase de préparation des textes nécessaires étant à peu près terminée, les travaux seront mis en route incessamment.

Les textes réglementaires suivants ont été pris :

1° Décret n° 59-55 du 6 janvier 1959 portant classement d'intérêt national du marché de Paris-la Villette.

Ce texte charge, en outre, le Ministre de l'Agriculture et accessoirement le Ministre de l'Industrie et du Commerce d'assurer la tutelle technique du marché et confie l'aménagement et la gestion du marché à une Société d'économie mixte.

2° Décret n° 59-56 du 6 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application au marché d'intérêt national de Paris-la Villette de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-44 du 6 janvier 1959 relative aux marchés d'intérêt national et aux Halles centrales de Paris.

Ce texte détermine le périmètre de protection du nouveau marché, fixe au 1^{er} janvier 1966 le transfert des opérations actuellement réalisées aux Halles centrales et approuve les statuts de la Société d'économie mixte.

3° Un décret de la même date charge le Préfet de la Seine d'assurer les fonctions de Commissaire du Gouvernement.

4° Un arrêté du 6 janvier 1959 détermine la liste des produits qui seront commercialisés sur le nouveau marché.

Par ailleurs, la mise au point des conventions réglant les rapports entre la Société d'économie mixte et d'une part la Ville de Paris, d'autre part l'Etat, est à peu près terminée.

Votre Commission souhaiterait savoir dans quelle politique générale de réorganisation des circuits de distribution de la viande s'inscrit la création du marché d'intérêt national de la Villette.

PRÊTS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
(F. D. E. S.)

Les prêts du Fonds de développement destinés au financement d'investissements agricoles passent de 172 millions de NF en 1959 à 220 millions de NF en 1960 (sur un total de 3.250 millions NF, soit moins de 7 %).

| | 1959 | 1960 |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| | (En millions NF.) | (En millions NF.) |
| Habitat rural..... | 85 | 105 |
| Calamités agricoles..... | 80 | 45 |
| Electrification rurale: | | |
| E. D. F..... | 7 | 60 |
| Régies et S. I. C. A. E..... | » | 40 |
| Total..... | 172 | 220 |

Cette augmentation d'une année à l'autre ne doit pas faire illusion puisqu'elle est due au fait que la dotation supplémentaire d'E. D. F. vise à compenser la suppression de l'intervention du Fonds d'allègement des charges d'électrification rurale.

Il n'en reste pas moins vrai que la participation du F. D. E. S. pour le financement des investissements agricoles paraît dérisoire.

Calamités agricoles.

Les fonds destinés à l'octroi de prêts à long terme aux victimes des *calamités agricoles* passent de 80 millions de NF en 1959 à 45 millions de NF en 1960, soit une réduction de 35 millions de NF. L'argument invoqué par le Gouvernement à l'appui de cette réduction est pour le moins surprenant. *Il est fait état, en*

effet, de ce que les calamités agricoles ont été moins importantes en 1959 qu'au cours de l'année précédente. Ceci paraît traduire l'intention du Gouvernement de ne pas considérer comme calamités agricoles donnant droit aux avantages prévus par la législation en vigueur les dommages causés cet été par la sécheresse dans la partie « Nord » du Pays et par les inondations dans la partie « Sud ».

Votre Commission sollicite une explication du Gouvernement sur ce point. Elle regrette que la création d'une Caisse nationale de calamités agricoles, si souvent demandée par notre Assemblée, et promise par les Gouvernements successifs, ne soit toujours pas réalisée.

Habitat rural.

Les fonds destinés à l'octroi de prêts à long terme pour l'habitat rural sont par contre en augmentation sensible et passent de 85 millions de NF en 1959 à 105 millions de NF en 1960, ce qui va de pair avec l'augmentation des crédits de subvention (dépenses en capital) qui passent de 45 millions de NF en 1959 à 50 millions en 1960.

Les moyens financiers consacrés à la politique d'amélioration de l'habitat rural restent cependant très inférieurs aux besoins immenses auxquels il faudrait faire face pour doter nos campagnes d'un habitat digne de ce nom et freiner ainsi l'exode des jeunes vers les grandes cités.

III. — Comptes spéciaux du Trésor.

Le nombre de comptes spéciaux relevant du Ministère de l'Agriculture se trouve accru en 1960 du fait de l'incorporation dans ces comptes :

a) *Du Fonds d'assainissement du marché de la viande*, dont le montant en recettes et en dépenses est de 57,5 millions de NF au lieu de 56 millions de NF en 1959. Une somme de 47,9 millions de NF est destinée à la régularisation du marché de la viande par l'intermédiaire de la S. I. B. E. V.

b) *Du Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers* dont le montant en recettes et en dépenses est de 62,7 millions de NF au lieu de 61 millions de NF en 1959.

e) *Du Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole*, qui s'élève à 102,4 millions de NF en recettes et 102,5 millions de NF en dépenses au lieu de 90 millions de NF en 1959.

Ces nouveaux fonds s'ajoutent à ceux qui figuraient antérieurement dans les comptes spéciaux du Trésor, notamment :

— *le Fonds forestier national* d'un montant en recettes et en dépenses de 73,9 millions de NF, en augmentation de 3,9 millions de NF par rapport à 1959.

— *le Fonds national pour le développement des adductions d'eau* qui s'équilibrait en recettes et en dépenses à 95 millions de NF dans le projet initial du Gouvernement et dont la situation se trouve modifiée par suite des mesures nouvelles proposées par le Gouvernement et adoptées par l'Assemblée Nationale :

— augmentation de 1 F de la redevance perçue sur les consommations d'eau potable (art. 68 bis) ;

— imputation à ce compte de subventions en capital pour l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable dans les communes rurales (art. 69 bis).

La Commission a donné son assentiment à ces nouvelles mesures qui permettent de porter le programme d'adduction d'eau à un niveau plus satisfaisant.

IV. — **Analyse des articles du projet de loi de finances intéressant l'agriculture.**

Article 2. — *Taxes parafiscales.*

Parmi les taxes supprimées par le Gouvernement figurent :

— *ligne 40* : la redevance liée à la délivrance de certificats de qualité pour l'exportation de jus de fruit. Le soin de remettre aux exportateurs lesdits certificats doit dorénavant être confié à des organismes officiels.

La Commission s'est prononcée pour le rétablissement de cette taxe.

Parmi les taxes créées figurent :

- ligne 38 *quinquies* et *series* : les cotisations destinées au financement de l'Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais et du Comité interprofessionnel des vins de Gaillac.

Par ailleurs, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement de M. Baudis et un amendement de M. Waldeck Rochet, tous deux ayant pour objet de supprimer, à la ligne 41, la cotisation versée par les vendeurs en gros de fruits et légumes et destinée au Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes. Il s'agit d'une taxe de 1 pour 1.000 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands de gros.

La Commission des Affaires économiques s'est prononcée pour le rétablissement de cette cotisation, qui permet au Centre technique des fruits et légumes d'effectuer les études et travaux qui lui sont demandés par les organismes professionnels qui en sont adhérents, plus spécialement par les producteurs et les négociants.

Les travaux du Centre technique portent principalement sur l'amélioration de la production et de la distribution des fruits et légumes. Il participe, en outre, au financement du service des nouvelles du marché et de la normalisation.

Votre Commission estime qu'au moment où la production des fruits et légumes et l'organisation du marché de ces produits posent tant de problèmes complexes, il serait particulièrement regrettable de voir disparaître le seul organisme dont nous disposions pour réaliser les tâches indispensables à une expansion rationnelle de ce secteur de notre économie agricole.

Article 9. — *Détaxation de carburants agricoles.*

Les quantités de carburants qui peuvent donner lieu au dégrèvement prévu par la loi du 23 mars 1951 sont fixées à 550.000 mètres cubes d'essence pour 1960, contre 600.000 mètres cubes en 1959, et à 35.000 mètres cubes de pétrole, contre 44.000 en 1959.

Ces contingents sont calculés de façon à maintenir les allocations individuelles au même niveau qu'en 1959, soit 65 litres

d'essence à l'hectare motorisé. La diminution du contingent global s'explique, indique l'exposé des motifs, par la diminution correspondante du parc de tracteurs à essence (10 % environ).

La Commission souhaiterait obtenir quelques explications sur ce dernier point.

Article 12. — *Evaluation des ressources.*

Sur un total de 58,7 milliards NF de ressources budgétaires pour 1960, les rentrées fiscales indirectes suivantes sont envisagées :

Taxe unique sur les vins : 958 millions NF contre 924 en 1959.

Taxe unique sur les cidres : 15 millions NF contre 15 en 1959.

Taxe unique sur les viandes : 611 millions NF contre 543 en 1959.

Droits sur les vins et cidres : 201 millions NF contre 193 en 1959.

Droits sur les alcools : 555 millions NF contre 640 en 1959.

Le produit des droits et de la taxe unique sur les vins se trouve ainsi triplé par rapport à 1957. Votre Commission précise par ailleurs (rapport de M. Pauzet), ce qu'il convient de penser de cette situation.

Article 49. — *Prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures.*

Le produit de cette taxe spéciale instituée au profit du Fonds de garantie mutuelle par le décret du 30 septembre 1953 est fixé à 15 millions NF, soit 1,5 milliard.

La participation de l'Etat est prévue pour le même montant.

Article 53. — *Subventions en annuités pour les travaux d'équipement rural.*

Cette disposition, qui figure chaque année dans le budget, fixe le plafond d'émission de titres représentant le montant en capital des subventions payables en annuités attribuées pour les travaux d'équipement rural. Ce plafond est de 30 millions NF contre 100 les autres années, en raison de la suppression des subventions en annuités pour certains travaux.

Le Gouvernement indique, dans l'exposé des motifs, son intention d'examiner si la procédure des subventions en annuités ne

peut pas être abandonnée, étant entendu qu'en toute hypothèse la participation de l'Etat au financement des travaux effectués par les collectivités ne serait pas réduite.

Article 68 *bis* (nouveau).

Cette disposition nouvelle adoptée par l'Assemblée Nationale sur proposition du Gouvernement vise à augmenter de 50 % la redevance sur les consommations d'eau qui alimente le Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, ce qui portera cette redevance de 2 à 3 francs par mètre cube. Cette augmentation doit compenser le prélèvement de 5 milliards qui sera opéré sur les ressources du Fonds en vue de l'octroi de subventions en capital.

Article 69 *bis* (nouveau).

Cette disposition complète la précédente et autorise l'imputation au compte du Fonds national de développement des adductions d'eau, de subventions en capital pour l'exécution de travaux d'alimentation en eau dans les communes rurales.

Ces subventions d'un montant de 5 milliards donneront droit à l'octroi de prêts de la Caisse des dépôts à concurrence de 7 milliards, ce qui augmentera de 12 milliards le volume des travaux.

Votre Commission des Affaires économiques a approuvé l'ensemble des mesures qui rendront possible ce programme complémentaire.

Articles 72 et 73. — *Ressources affectées.*

Ces articles créent les comptes spéciaux concernant le Fonds d'assainissement du marché de la viande et le Fonds d'assainissement du marché du lait gérés par le Ministre de l'Agriculture.

Ceci est la conséquence de la suppression de la procédure d'affectation de recettes qui faisait l'objet du titre VIII.

Ces Fonds sont donc recréés en 1960 sous forme de Comptes d'affectation spéciale.

Votre Commission s'est prononcée pour le rétablissement dans les mêmes conditions du Fonds d'assainissement de la viticulture (Rapport de M. Pautet).

EXAMEN DES ASPECTS DU PROJET DE LOI DE FINANCES AYANT TRAIT A LA VITICULTURE

M. PAUZET, *rapporteur pour avis.*

Du point de vue viticole, le budget de 1960 se traduit essentiellement par :

1) Le maintien au même taux des taxes frappant le vin dont le Sénat avait souligné le caractère excessif et demandé instamment qu'elles soient allégées ;

2) La suppression du Fonds d'assainissement de la viticulture effectuée par la loi de finances de 1959 et maintenue en 1960 ;

3) La réduction de plus de moitié de la subvention de fonctionnement de l'Institut des vins de consommation courante (I. V. C. C.) :

| | |
|---|---------------|
| — d'une part, en services votés (réduction d'effectifs) | 1.234.590 NF. |
| — d'autre part, en autorisations nouvelles (à titre d'économie)..... | 969.170 NF. |

Charges fiscales.

La taxe unique et le droit de circulation suivant les taux fixés par la loi de finances de 1959 sont maintenus pour 1960 et représentent une charge totale de 115 milliards, en augmentation de 4 milliards sur 1959.

Il n'est pas sans intérêt, pour informer nos collègues qui ne seraient pas au courant de ces questions, de souligner que *cette fiscalité s'élève à 25,80 F par litre, pour un vin de consommation courante, soit 50 % du prix à la production qui est de 52,50 F.*

Quel est le produit agricole ou industriel qui supporte pareille charge fiscale ?

Le Gouvernement, qui s'étonne du coût élevé de la distribution, ne pourrait-il trouver là matière à réflexion ?

Lorsque furent prises, à l'encontre de la viticulture, au travers de l'Ordonnance du 30 décembre 1958, portant loi de finances, ces mesures fiscales sévères, taxe unique doublée, voire triplée pour les « A. O. C. », droit de circulation également doublé, le Gouvernement, devant la protestation véhémement et justifiée du monde viticole, s'est retranché derrière la nécessité d'un effort fiscal indispensable au redressement d'une situation financière particulièrement grave.

Cependant, il était entendu qu'une révision de ces taux abusifs serait réalisée, en fonction de l'amélioration de cette situation financière et de la baisse du prix du vin.

L'état de nos finances est satisfaisant et nous nous en réjouissons, le prix du vin a baissé, mais les taux des taxes et droits demeurent.

Les viticulteurs n'ont-ils pas quelques raisons d'être inquiets des conséquences d'une pareille fiscalité ?

Fonds d'assainissement de la viticulture.

Le décret n° 54-955 du 14 septembre 1954, relatif à l'assainissement de la production viticole avait prévu que le Fonds d'assainissement de la viticulture serait alimenté à compter du 1^{er} octobre 1954 et jusqu'au 31 décembre 1958, par un prélèvement sur les recouvrements opérés au titre de la taxe unique sur les vins.

Ce prélèvement fixé primitivement à 150 francs par hectolitre avait été porté à 250 francs par le décret du 25 mai 1956.

Les ressources correspondantes ont permis de financer :

- le fonctionnement de l'I.V.C.C. ;
- l'établissement du cadastre viticole ;
- les primes et indemnités diverses pour l'assainissement des vignobles métropolitains et algériens (indemnités d'arrachage volontaire de vigne, prime d'aménagement du sol et d'encouragement aux cultures de remplacement) ;
- et jusqu'à la fin de 1957, l'aide à l'exportation des vins de consommation courante.

Aucun texte n'ayant prorogé les dispositions du décret du 14 septembre 1954 précité, le Fonds d'assainissement de la viticulture n'est plus alimenté depuis le 1^{er} janvier 1959 et s'est trouvé supprimé par l'Ordonnance portant loi de Finances pour 1959.

Cette suppression, qui prive la viticulture d'un crédit de 12 milliards, a pour conséquence :

— d'enlever toute stabilité à l'Institut des vins de consommation courante, dont les ressources de financement ne sont plus assurées désormais que par une subvention budgétaire d'ailleurs réduite de plus de moitié en 1960 ;

— de retirer à la viticulture, des crédits d'intervention qui, dans le cadre de la politique viticole arrêtée par le Gouvernement, permettraient de financer d'une façon certaine le stockage des vins en excédent ou toute opération complémentaire d'assainissement du vignoble.

On notera que, dans le même temps, les fonds d'assainissement (viande, lait) sont maintenus et alimentés par des prélèvements qui varient de 5 à 6 % pour chacun d'eux sur la taxe de circulation sur les viandes. La seule dotation prévue dans le budget et destinée à des interventions sur le marché du vin est un crédit de 20 millions NF (2 milliards), inscrit au budget des charges communes.

Institut des vins de consommation courante.

Il paraît nécessaire de rappeler que l'Institut des vins de consommation courante a pour mission :

— d'étudier et de suggérer toutes mesures d'ordre économique et technique relatives à l'orientation de la production viticole ;

— d'organiser le contrôle technique des plantations de vignes, en particulier par le contrôle de la production et de la distribution des bois et plants ;

— de participer à la constatation des infractions aux dispositions législatives et réglementaires d'ordre cultural ;

— de faire établir, pour chaque vignoble, une fiche d'encépagement en vue de l'élaboration du cadastre viticole ;

— d'exercer les fonctions dévolues antérieurement à diverses commissions consultatives dans le domaine de l'organisation des marchés.

L'activité de l'I. V. C. C. est inspirée de la préoccupation essentielle d'améliorer la qualité des produits, condition nécessaire à l'extension des débouchés en supprimant la partie la plus médiocre de la production.

La Commission des Affaires économiques se plaît à reconnaître que l'Institut a exercé ces différentes tâches avec autorité et compétence. Si certaines des missions qui lui incombent sont en voie d'achèvement, il n'en doit pas moins continuer à jouer un rôle actif sur le plan technique dans la poursuite d'une politique d'amélioration de la qualité des produits et, sur le plan économique, dans la recherche d'une meilleure organisation du marché, notamment dans la perspective du Marché commun.

La Commission redoute que la réduction sensible des crédits mis à la disposition de l'Institut ne conduise fatalement à l'abandon de tâches dont l'utilité n'est pas contestée et elle est en droit de se demander si l'amenuisement des moyens de l'I. V. C. C. ne traduit pas une orientation nouvelle de la politique viticole.

Est-ce que la politique viticole du Gouvernement ne s'éloigne pas, en effet, des principes essentiels qui ont inspiré les décrets du 30 septembre 1953 sur l'assainissement du marché du vin, par la promotion, notamment, d'une politique de la qualité.

En ce qui concerne la suppression du Fonds d'assainissement de la viticulture, il paraît de mauvaise méthode d'établir une discrimination, selon les produits, dans les modalités d'organisation des marchés agricoles et d'intervention sur ces marchés, et il est regrettable qu'alors que le Gouvernement maintient les charges abusives qui pèsent sur la viticulture, il réduise dans le même temps les moyens financiers propres à assurer l'assainissement et l'équilibre du marché du vin et à éviter le retour de nouvelles crises.

En conclusion, la Commission demande :

- que soient allégées les taxes qui pèsent sur le vin ;
- que soit rétabli le Fonds d'assainissement de la viticulture dans les Comptes spéciaux du Trésor et qu'il soit alimenté par un prélèvement sur les recouvrements opérés au titre de la taxe unique sur les vins ;
- que l'Institut des vins de consommation courante soit doté des moyens de fonctionnement qui lui permettent d'accomplir les missions d'ordre technique et économique indispensables à la poursuite d'une politique viticole assurant, par l'amélioration de la qualité et l'équilibre du marché du vin, un revenu équitable à la viticulture.

Les problèmes que pose l'ouverture du Marché commun rendent ces missions plus indispensables que jamais.

Les pouvoirs financiers réduits du Sénat ne permettent pas à la Commission de faire prévaloir son point de vue par voie d'amendement, mais de la position que prendra le Gouvernement sur ces questions dépendra, pour une large part, le vote que nous émettrons.

CONCLUSIONS GENERALES

Dépenses ordinaires.

Le Budget des dépenses ordinaires, en progression réelle de 1 milliard 660 millions soit 6,5 % par rapport à 1959, traduit un effort encore limité mais trop longtemps attendu pour qu'il ne soit pas souligné dans les domaines :

— de la *Recherche agronomique*, qui dispose d'une subvention de fonctionnement accrue de 5.118.433 NF et d'un renforcement de ses effectifs scientifiques et techniques ;

— de l'*Enseignement agricole*, qui bénéficie de la création de 25 Ecoles d'Agriculture d'hiver et de l'installation d'un échelon d'Enseignement ménager dans 30 foyers de progrès ;

— de la *Vulgarisation*, qui bénéficie de la création de 50 nouveaux foyers de progrès agricoles, du renforcement des cadres des directions de services agricoles, d'une subvention au Fonds national de progrès agricole ;

— d'une *liaison organique entre la Recherche et la Vulgarisation* par la mise en place de la Section d'application de la Recherche à la Vulgarisation ;

— de l'*amélioration de la Statistique agricole* par la création de 15 emplois de statisticiens interdépartementaux ;

— du *renforcement de la lutte contre les maladies des animaux* dont les moyens sont en augmentation de 14 millions de NF.

Toutefois compte tenu du retard accumulé et de la mise en œuvre du Marché commun européen, la Commission estime que l'effort d'équipement intellectuel de l'agriculture ne constitue qu'une première étape et devra être accentué au cours des prochaines années conformément aux objectifs du III^e Plan de modernisation, ce qui impliquera notamment l'adoption d'un nouveau Statut de l'Enseignement professionnel agricole répondant aux exigences d'une

agriculture moderne et de la réforme de l'enseignement. Elle rappelle qu'alors que la population active de l'agriculture et celle des autres secteurs sont dans la proportion de 1 à 2,5, les budgets de la formation professionnelle agricole et de l'enseignement technique sont dans le rapport de 1 à 10.

La Commission demande instamment :

— *qu'une réelle égalité soit établie entre l'Agriculture et l'Industrie par une détaxation des achats d'équipement agricole comparable à la détaxation des biens d'équipement industriels et qu'à cette fin soient revisées les modalités de la ristourne de 10 % des prix du matériel agricole qui ne doit pas être considérée comme une subvention mais comme une détaxation ;*

— *que soit rétabli le Fonds d'assainissement de la viticulture et que l'institut des vins de consommation courante soit doté des moyens de fonctionnement lui permettant d'assurer les tâches d'ordre technique et économique indispensables à la poursuite d'une politique viticole visant à améliorer la situation des viticulteurs ;*

— *que soit intensifiée la politique des migrations rurales intérieures, créatrice d'emplois, et qu'à cette fin des moyens de fonctionnement suffisants soient mis à la disposition de l'Association nationale des Migrations rurales ;*

— *que dans la perspective du Marché commun européen et du nécessaire développement des exportations agricoles françaises, la prospection des marchés étrangers doit être intensifiée par le renforcement du cadre des attachés agricoles ;*

— *que soit mis en œuvre un programme de longue durée permettant d'intensifier la lutte contre les maladies animales et d'assurer la continuité de cette action.*

Dépenses en capital.

La Commission constate que le montant des crédits publics affectés aux investissements agricoles, bien qu'en progression de 11 milliards, soit 18,7 % de 1959 à 1960, se retrouve en francs constants au niveau de 1952.

Elle regrette que le Gouvernement n'ait pas tenu suffisamment compte des observations qu'elle avait présentées lors de l'examen

du projet de loi programme agricole et souligne, notamment, l'insuffisance des programmes d'électrification rurale, de remembrement et de voirie. Elle enregistre toutefois avec satisfaction que l'insuffisance des programmes d'alimentation en eau a été reconnue et que les mesures proposées par le Gouvernement, lors du vote du budget à l'Assemblée Nationale, ont pour effet de porter le programme de 1960 à un montant satisfaisant.

La Commission demande au Gouvernement :

— d'assurer pour l'avenir la continuité du rythme des travaux d'adduction d'eau sur la base de programme de 1960 ;

— de prendre les mesures nécessaires pour augmenter le volume des travaux d'électrification rurale et rétablir l'intervention du Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale ;

— de développer les programmes de remembrement et d'aménagement foncier conformément aux recommandations du 3^e Plan, de telle sorte que le rythme annuel des opérations atteigne au moins 600.000 hectares ;

— de faire cesser sans délai l'incertitude actuelle concernant le régime des échanges amiables en arrêtant le taux et les modalités de l'aide financière de l'Etat et en prenant les dispositions nécessaires concernant l'activité des Comités communaux et des agents d'échange ;

— d'adapter la politique de la voirie rurale aux exigences du développement de la motorisation agricole ;

— de définir la politique de réorganisation des circuits de distribution dans laquelle s'insère la création de marchés d'intérêt national.

Articles du projet de loi.

La Commission s'est prononcée :

— à l'article 2 concernant les taxes parafiscales pour le rétablissement :

— de la ligne 40, supprimée par le Gouvernement et relative à la redevance liée à la délivrance de certificats de qualité pour l'exportation de jus de fruits ;

— de la ligne 41, supprimée par l'Assemblée Nationale et relative à la cotisation versée par les vendeurs en gros de fruits et légumes au profit du Centre technique des fruits et légumes ;

— pour un article additionnel, visant à abroger le paragraphe 1^{er} de l'article 124 de l'ordonnance du 30 décembre 1958, portant loi de finances pour 1959, de manière à redonner existence légale au Fonds d'assainissement de la viticulture.

*

* *

La Commission des Affaires économiques et du Plan ne trouve pas, en définitive, dans le budget du Ministère de l'Agriculture pour 1960, malgré les améliorations réelles mais trop partielles qu'il comporte, la manifestation de la volonté du Gouvernement :

1° De donner à l'agriculture française les moyens de participer pleinement, dans les mêmes conditions que les autres activités, au développement technique, économique et social de la Nation ;

2° De préparer activement son intégration dans la Communauté économique européenne au moment même où il est envisagé de raccourcir la période transitoire prévue au Traité de Rome et d'étendre aux autres pays de l'O. E. C. E. l'élargissement des contingents et l'abaissement des tarifs douaniers consentis entre les pays de la Communauté économique européenne.

La Commission se trouve dans l'impossibilité, au regard de la Constitution et du Règlement, de traduire la plupart de ses suggestions en dispositions législatives ou même en propositions de résolution, mais elle invite très instamment le Gouvernement à présenter au Parlement, au début de sa prochaine session, les textes tendant à traduire dans la réalité les suggestions qu'elle présente.

La Commission est, en effet, convaincue qu'une politique agricole à long terme doit être définie au plus tôt dans le cadre d'une politique économique générale assurant une expansion équilibrée de l'agriculture et de l'industrie et le plein emploi de toutes les ressources nationales.

Dans l'attente des réponses que le Gouvernement fera à ses observations, la Commission se contente de vous proposer l'adoption des quelques *amendements* suivants au texte soumis à votre examen.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article 2.

ETAT A

Amendement : dans l'Etat A annexé à la présente loi, rétablir la ligne 40 :

« 40 Redevance liée à la délivrance de certificats de qualité pour l'exportation de jus de fruits. »

Amendement : dans l'Etat A annexé à la présente loi, rétablir la ligne 41 :

« 41 Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes au profit du Centre technique des fruits et légumes... »

Article additionnel (nouveau).

Amendement : après l'article 75, insérer l'article additionnel suivant :

« Le paragraphe premier de l'article 124 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 est abrogé. »